

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS224

présenté par  
Mme Fiat

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la désertion de la médecine du travail. Il fait des préconisations pour que la médecine du travail retrouve de l'attrait auprès des médecins.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que sa démographie est très faible, la médecine du travail occupe une place essentielle dans le monde du travail. Cette proposition de loi entend lui faire assumer des missions supplémentaires de promotion de la santé. Cela ne doit pas se faire au détriment de ses missions premières : protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Dans un rapport de 2017 l'IGAS observait justement que le nombre de médecins du travail a connu une baisse constante ces dernières années, il appelait en outre à entamer un travail de fond sur l'amélioration de l'attractivité du métier et son image.

Ce même rapport s'inquiétait des moyens de l'inspection du travail : « la DGT et les DIRECCTE sont dans une situation difficile pour pouvoir pleinement jouer leur rôle, notamment du fait d'un déficit important en médecins inspecteurs du travail. » peut-on lire. Par cet amendement, nous demandons donc à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport présentant l'état et l'évolution de la démographie en médecins du travail et en médecins inspecteurs du travail.

Ce rapport présentera en outre des préconisations pour que les métiers de médecins inspecteurs du travail et les médecins du travail retrouvent de l'attrait.